Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260616-AR-144-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Mise en ligne le : 06/07/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 144 / 2026
DU 16 JUIN 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – FRANÇOIS-MARIE FOUCAULT – DIRECTEUR DU QUARANTE ET DU CONSERVATOIRE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 118/2026 du 27 mai 2026 portant délégation de signature à François-Marie Foucault, directeur du Quarante et du conservatoire,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à François-Marie Foucault, statutaire dans le cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, directeur du Quarante et du conservatoire, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

Considérant la nécessité d'actualiser la délégation de signature octroyée à François-Marie Foucault, directeur du Quarante et du conservatoire,

ARRÊTE

Article 1er
L'arrêté n° 118/2026 du 27 mai 2026 est abrogé.

Article 2
Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à François-Marie Foucault, directeur du Quarante et du conservatoire, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 15 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité des enseignements artistiques communautaires,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité des enseignements artistiques communautaires,
- - les contrats Guichet Unique Spectacle Occasionnel (GUSO) pour les intermittents du spectacle,
- les conventions de location des instruments et les conventions de mise à disposition à titre gracieux des instruments,
- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou de obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction du Quarante et du Conservatoire.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de François-Marie Foucault, directeur du Quarante et du Conservatoire, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Christophe Girard, directeur adjoint des enseignements artistiques communautaires.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement communs de François-Marie Foucault, directeur du Quarante et du Conservatoire et de Christophe Girard, directeur adjoint des enseignements artistiques communautaires, la délégation de signature qui leur est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Emmanuel Têtedoie, directeur du département culture pour tous.

Article 5
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à François-Marie Foucault
Directeur du Quarante et du Conservatoire
Le

Notifié à Christophe Girard
Directeur adjoint des enseignements artistiques communautaires
Le

Notifié à Emmanuel Têtedoie
Directeur du département culture pour tous.
Le